

SOCIETE DES NATIONS.

C.H./Malaria/246.

Genève, le 5 octobre 1937.

ORGANISATION D'HYGIENE.

STATUTS DE LA FONDATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE MEDAILLE

ET D'UN PRIX "DARLING".

Amendés par le Comité d'Hygiène, conformément aux dispositions de l'article 9 (1), lors de sa 25^{ème} session (avril 1937).

Article 1er.

Il est institué un Comité appelé "Comité de la Fondation Darling" et constitué des membres suivants :

- Le Président en exercice du Comité d'Hygiène de la Société des Nations;
- Les vice-Présidents en exercice du Comité d'hygiène de la Société des Nations;
- Le Président en exercice de la Commission du paludisme de la Société des Nations.

Le Directeur en exercice de la Section d'hygiène de la Société des Nations fait fonction de Secrétaire du Comité.

Article 2.

Le Comité de la Fondation Darling est chargé d'attribuer, conformément à l'Acte de Fondation et aux présents Statuts, un prix qui s'appellera "Prix de la Fondation Darling" à l'auteur d'un travail original sur la pathologie, l'étiologie ou la prophylaxie du paludisme.

Article 3.

Le prix de la Fondation Darling consistera en une médaille de bronze et une somme fixe de 1.000 francs suisses.

Il sera décerné chaque fois que les intérêts accumulés du capital de la Fondation atteindront un montant net non inférieur à 1.000 francs suisses, après prélèvement des frais totaux entraînés par la frappe de la médaille.

Toutefois, les premiers intérêts seront affectés à la couverture des frais entraînés par la création de la Fondation y compris la fabrication des matrices de la médaille de bronze.

Article 4.

L'administrateur se fera communiquer deux fois par an, par la gérante des biens de la Fondation, le montant total des intérêts accumulés depuis la dernière attribution du prix Darling. Lorsque ces intérêts auront atteint une somme suffisante pour permettre d'attribuer un prix, conformément aux

(1) devenu dans ce texte révisé, l'article 8.

dispositions de l'article 3, l'administrateur en informera les membres du Comité Darling et de la Commission du paludisme.

Article 5.

Tout membre du Comité d'hygiène et de la Commission du paludisme, et toute administration nationale d'hygiène pourront proposer le nom de toute personne dont ils jugeront la candidature digne d'être examinée, en vue de l'attribution du prix, en y joignant un exposé écrit des raisons qui justifient la proposition. Une même candidature non récompensée pourra être présentée à plusieurs reprises.

Il devra s'agir d'un travail, soit publié au cours des cinq années précédant immédiatement l'attribution du prix, soit présenté à l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations sous forme de manuscrit.

Il n'est imposé aucune condition quant à l'âge, au sexe, à la profession ou à la nationalité de l'auteur.

Article 6.

Lorsqu'il informera les membres du Comité Darling et de la Commission du paludisme, conformément aux dispositions de l'article 4, que les intérêts accumulés du capital de la Fondation permettent d'attribuer le prix Darling, l'administrateur communiquera également copies de toutes les propositions de candidature qu'il aura reçues depuis la dernière attribution du prix. Il sera libre, ensuite, de considérer la liste comme close.

Article 7.

Le Comité de la Fondation Darling aura pouvoir pour statuer définitivement à la majorité des membres présents, sur le candidat à qui attribuer la médaille et le prix.

Trois membres au moins doivent être présents.

Article 8.

Sur la proposition de l'un de ses membres ou de la Commission du paludisme, le Comité d'hygiène pourra décider de reviser les présents statuts. Toutefois, une décision dans ce sens ne pourra être prise valablement qu'à la majorité absolue.

Article 9.

L'administrateur de la Fondation Darling est chargé :

De l'exécution des décisions prises par le Comité de la Fondation Darling, dans les limites de sa compétence telle qu'elle ressort des présents statuts.

De l'exécution des présents statuts et en général du fonctionnement de la Fondation Darling, dans les limites de l'acte de fondation et des présents statuts.